

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Joël BODIN, Stéphane BOUILLON, Jean-Michel MEGRAUD, Daniel FAURE, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, François TURPIN. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Claude LOISEAU, Nadège GERBIER.

Absents excusés : MM. Nicolas CHAUDET, Mme Nathalie CAVAJANI.

Absent : M. Sylvain GOUGEON.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle LUCAZEAU

Date de Convocation : 13/02/2026

Le procès-verbal de la réunion du 22 JANVIER 2026 appelant une remarque, nous modifions la date de l'avenant de l'agent d'accueil. Une fois le compte rendu modifié il est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Affectation des Résultats
- ✓ Vote du CFU
- ✓ Budget primitif 2026
- ✓ Attributions aux associations
- ✓ Vote des taux
- ✓ Programmes voiries 2026
- ✓ Fonds de concours 2026
- ✓ Parking Rue de Saintes

VOTE CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Délibération n°2026260202

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son



président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Monsieur François TURPIN ».

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

DÉPENSES Prévu : 520 775,79 €
Réalisé : 497 703,21 €
Reste à réaliser : 5 500 €

RECETTES Prévu : 520 775, 79 €
Réalisé : 842 395,09 €
Restes à réaliser : 0 €

Fonctionnement

DÉPENSES Prévu : 844 941,91 €
Réalisé : 589 074, 18 €
Reste à réaliser : 0,00 €

RECETTES Prévu : 844 941,91 €
Réalisé : 948 025,15 €
Restes à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT : 344 691,88 €
FONCTIONNEMENT : 358 950,97 €
RÉSULTAT GLOBAL : 703 642,85 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

→ **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Rioux

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Delibération n°2026260201

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 181 875,31 €
- un excédent reporté de : 177 075,66 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 358 950.97 €



- un excédent d'investissement de : 344 691,88 €
- un déficit des restes à réaliser de : 5 500 €

Soit un excédent de financement de : 339 191,88 €

→ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT 358 950,97 €

Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 200 000 €

Résultat reporté en fonctionnement (Art. 002) : 158 950,97 €

Résultat d'investissement reporté (Art. 001) : EXCÉDENT 344 691,88 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n° 2026260203

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE **vote**, à l'unanimité, les nouvelles propositions du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses :	685 632,85 €
Recettes :	691 132,85 €

Fonctionnement

Dépenses :	813 950,97 €
Recettes :	813 950,97 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	691 132,85 € (dont 5 500 € de reste à réaliser)
Recettes :	691 132,85 € (dont 0 € de reste à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses :	813 950,97 € (sans reste à réaliser)
Recettes :	813 950,97 € (sans reste à réaliser)

→ **DÉCIDE** que les virements de crédit de paiement de chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

ATTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2026260204

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les différentes demandes de subventions faites par les associations,



- Parents d'élèves Tesson/Rioux => 450 €
- Sauvegarde du Patrimoine Rioutais => 700 €
 - Chasse => 600 €
 - Club de l'âge d'or => 400 €
- Gymnastique volontaire de Rioux => 700 €
 - AIDELFA => 700 €
- Coopérative scolaire => 3 600 € (60 élèves x 60 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- D'autoriser Mr Le Maire à verser les subventions à ses associations.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

Délibération n°2026260205

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.70 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	47.37 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	10.48 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	0 %

- **D'autoriser** M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROGRAMMES VOIRIES 2026

Délibération n°2026260206

Dans la continuité des travaux de réfection de la voirie, Monsieur le Maire présente les devis du syndicat de la voirie concernant les routes pour lesquelles des travaux sont à prévoir en 2026 :

- ❖ Rue des Balais (62 836,34 € HT)
- ❖ Rue de Chez Coutant (56 925,73 € HT)
- ❖ Route de la Chadenne (35 748 € HT)



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les devis sous réserve des nouveaux montants à réactualiser.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 - section dépenses d'investissement - opération 186 article 2041512 (fonds de concours).

FONDS DE CONCOURS 2026 POUR RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026260207

Section INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune de Gémozac propose la signature d'une convention qui engage la commune à participer financièrement par l'intermédiaire d'un fonds de concours au financement de travaux sur la voirie communautaire à Rioux.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour une participation fixée à 150 000 €.

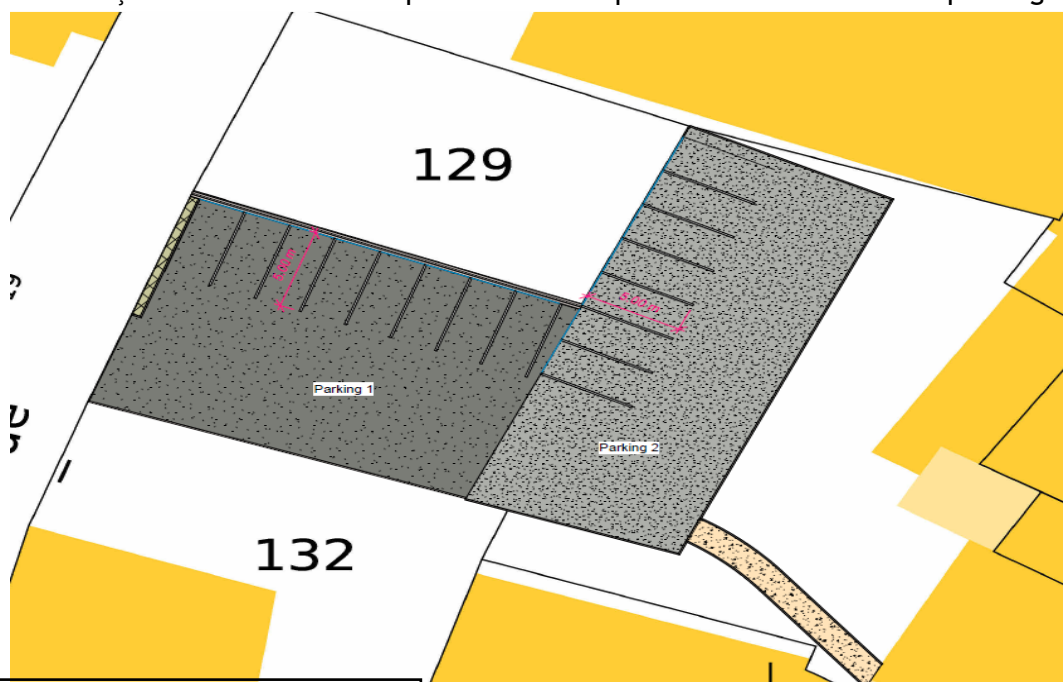
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents d'accepter cette proposition :

- S'engage à rembourser à cet organisme la totalité de cette participation, soit 25 ans,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 - article 2041512, opération 186,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

PARKING RUE DE SAINTES

Délibération n°2026260208

Suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 131 (délibération n°2025240701 du 24 juillet 2025) située rue de Saintes qui appartenait aux enfants de Madame GODET Janine. Nous avons reçu les devis de l'entreprise PICOULET pour la création de deux parkings.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Décide de mettre en attente la pose du grillage pour le parking 1 et de voir avec M. Romain Maubecq.
- Décide d'accepter les devis d'un montant de 19 800 € HT (parking 1) et 17 000 € HT (parking 2).
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget 2026 opération 202 article 2312 section investissement.

INFORMATION

- ❖ Élection : Les prochaines élections auront lieu le dimanche 15 mars, il faut donc établir un tableau des permanences.
- ❖ Vélo : Rappel : deux courses cyclistes passeront sur la commune de Rioux le dimanche 29 mars et le vendredi 8 mai, nous aurons besoin de signaleurs.
- ❖ Lieu-dit « LA BRIASSE » : Suite aux fortes pluies, nous avons dû faire intervenir Sébastien Richard pour le curage du fossé au lieu-dit « La Briasse ». Une habitante est venue en mairie pour nous évoquer son mécontentement, car sa voiture et sa moto touchent lorsqu'ils rentrent chez eux. Elle demande s'il est possible de le boucher juste devant chez elle. Monsieur le Maire lui répond que le fossé était déjà présent avant et qu'il s'avère qu'il a été bouché par des pierres et des morceaux de bois. Il lui suggère d'aménager son terrain avec une bordure ou un caniveau cela étant bien sûr à sa charge.

QUESTIONS DIVERSES

- Point d'eau : Benoit Bridier demande que lors de la convention entre la mairie, le SDIS et l'agriculteur concernant la mise à disposition d'un point d'eau incendie naturel avec Monsieur BABIN qu'il soit rajouté « réserve d'irrigation ».
- Éoliennes : Jean-Michel Mégraud nous informe du refus de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Germain du Seudre suite à l'avis du préfet. La décision a été prise le 26 janvier 2026 par arrêté préfectoral.

Fin de la séance à 23 h 25

Merci à tous les conseillers pour leur contribution à la commune pendant les six dernières années.

Nous nous retrouvons le dimanche 15 mars pour les élections
municipales, NOUS COMPTONS SUR VOUS 😊

Le secrétaire de Séance,
Madame Gaëlle LUCAZEAU

Le Maire,
Monsieur Philippe SOULISSE

